

Les réalités du Tawhid

Par le Sheykh ‘Ali Al Khoudheyr

(Qu’Allah le libère)

Traduit et mis en pages par : Abu Quhâfah

Présentation

Ce document a pour objectif d'exposer les réalités du Tawhid et du Chirk ainsi que les questions liées aux Noms et jugements légaux (*Al Asma Wal Ahkam*) tiré de l'œuvre de Sheykh 'Ali Al Khoudheyr - *Qu'Allah hâte sa libération* - appelé **« Al Haqa²iq fi At Tawhid**[1] **»**.

Je me suis contenté de traduire l'épitre en y résumant les explications que le Sheykh a données dans l'explication audio et y ai rajouté certaines annotations afin de rapprocher le sens au public francophone.

La couleur de la police du texte de base sera écrite en noire, celle de l'explication que le Sheykh a donnée dans ses cours seront écrites en bleue et les modestes annotations de votre frère seront en marron.

Qu'Allah - *Ta'ala* - mette la Baraka dans ce modeste écrit et accepte de nous le peu que nous avons avancé pour le triomphe de sa religion.

---

[1] : Cet écrit a été préfacé par le Sheykh Hamoud Ibn 'Ouqla Ash Shou'aybi - *Qu'Allah lui fasse miséricorde* -.

Biographie de l’auteur :

Il est le Sheikh al Fadhil 'Ali Ibn Khodheyr Ibn Fahd Al-Khudheyr est né en 1374 (h) dans la ville de Riyadh (Arabie Saoudite). Il a fini ses études en Fondement de la Religion (Ossoul ad-Din) à l'Université de Qâsim en 1403(h).

Ses Etudes et ses Shouyoukhs (professeurs):

Il a commencé à étudier très tôt alors qu'il n'est encore qu'au collège par des études coraniques, sur la récitation du Coran et ses règles auprès de son éminence le Sheikh Abder-Raouf Al-Hanaoui - *rahimahouLLah* -.

Et il a aussi commencé, avant son entrée à l'Université (d'Oum al Qurra), par des études en sciences religieuses avec son éminence le Sheikh 'Ali Ibn Abd-Allah Al-Jordan et son éminence Sheikh al Qâdi (juge islamique) Mohammed ben Mahiza' (qui était parmi les plus éminents Qadi à l'époque du Cheikh Mohammed Ibn Ibrahim), qu'Allah leur soit à tous miséricordieux.

Et parmi ses Professeurs ont compte aussi:

1- Son éminence le Sheikh Hamoud ben 'Oqla Ash-Shu'aybi – *Qu’Allah lui fasse miséricorde* - chez qui il étudia le Tawhid, la 'Aqida et d'autres matières.

2- Son éminence le Sheikh Mohammed ben Salah Al-Mansour - *qu’Allah lui fasse miséricorde* - de 1409 à 1413 chez qui il étudia le Tawhid, la Jurisprudence, la science de l’héritage, le Hadith et la Grammaire arabe.

3- Son éminence le Sheikh Mohammed Ibn Salah Al 'Utheymin - *Qu'Allah lui fasse miséricorde* - de 1400 à 1403 chez qui il étudia la Jurisprudence (fiqh).

4- Son éminence le Sheikh 'Abd-Allah Ibn Mohammed Ibn Abd-Allah Âl-Hosseyn - qu'Allah lui fasse miséricorde - chez qui il étudia la Jurisprudence.

5- Son éminence le Sheikh ascète Mohammed ben Suleyman Al-'Alit chez qui il étudia Kitab Az-Zuhd (le livre de l'ascétisme) de l'Imam Ahmad Ibn Hanbal.

Sa Science et son Enseignement:

Il enseigne l'unicité divine (Tawhid), la croyance ('Aqida) et la jurisprudence (Fiqh) et a commencé à donner ses premiers cours à la Mosquée en 1405 dans le Fiqh et la terminologie du hadith (Moustalah Al Hadith), et donne actuellement des cours magistraux chaque fois que l'occasion se présente ainsi que des cours journaliers après la prière du Fajr et du 'Ishaa.

Et il a sorti parmi ses élèves beaucoup de Qadi (juges), de docteurs (en sciences islamiques), de professeurs, de prédicateurs et d'étudiants en sciences religieuses. Si nous les énumérons tous, notre propos serait trop long.

Ses Œuvres et ses Ecrits:

La plupart de ses livres ont été écrits pour ses étudiants en sciences religieuses (Talab Al 'Ilm) dans le Tawhid et le Fiqh.

Il a écrit entre autres: " **Al Haqa'iq fi tawhid** ", " **Kitab al Jami' wa tajrid fi sharh kitab attahwid** ", " **Kitab at Tawdhih wa tatimat 'ala kashf asshoubouhat** " et " **Kitab al mahaki fihi al ijma' minal ahkam al fiqhiyya**".

Nous implorons Allah - *exalté soit-Il* -, qu'Il l'agréé, le protège et le bénisse, et qu'Il lui pardonne ainsi qu'à ses ascendants et sa famille, et qu'Il protège et agréé nos savants vivants et qu'Il pardonne et soit miséricordieux envers nos savants morts.

Nous implorons Allah qu'Il fasse triompher l'Islam et les Musulmans et qu'Il élève le Jihad et les Mujâhidin et qu'Il fasse périr les ennemis de l'Islam, et qu'Allah prie sur notre Prophète, sur sa famille et tous ses compagnons. Amîn !

Ecrit par un des élèves du Sheikh.
(Traduit par le frère Abou Salmane)

Introduction

Toutes les louanges reviennent à Allah Seigneur des univers, et que la prière et les salutations soit sur le plus noble des prophètes et messager, notre prophète Muhammad ainsi que sur sa famille et l'ensemble de ces compagnons.

Ce livre[2] tourne autour de la réalité de l'Islam, du Shirk et du Koufr. Il y sera évoqué les noms religieux et ses statuts ainsi que la différence entre les deux. A quel moment ils (les noms et les statuts : ndt) se réunissent et a quel moment ils se séparent. La réalité de l'établissement de la preuve (Qiyam AL Hujjah). La réalité des questions claires (Masa²il adh Dhâhirah) et des questions subtiles (Khafiyah) et la différence entre les deux ainsi que les questions dogmatiques (Al Oussoul) et les questions pratiques (Ash Shara²i') et ce qui s'y rapporte en mentionnant les preuves du Coran et de la Sunna ainsi que du consensus (Ijma'), et en cas de nécessité nous évoquerons la parole de certains savants en raison du bénéfice que celle-ci contiennent. Tout ceci en fonction de nos recherches et ce qui nous est parvenue avec l'insuffisance s'y trouvant. Et ceci car la majorité des erreurs aujourd'hui sont du au manque de discernement concernant ces questions.

---

[2] : Avant de rentré dans l'étude du livre, nous allons exposer les questions liées a l'introduction de façon résumé qui sont aux nombres de trois :

1- Un résumé sur la description du contenue du livre et les questions qui y sont évoquer ainsi que les chapitres et les sous chapitres.

2- L'exposer de l'importance concernant la connaissance des Noms et des statuts légaux et leurs réalités.

3- Les savants qui ont exposé cela. A l'instar d'Ibn Taymiya, Ibn Jarir At Tabari, 'Abd Ar Rahman Ibn Hassan, 'Abd Al Latif Ibn 'Abd Ar Rahman et Aba Boutayn.

Ibn Taymiya - *qu'Allah lui fasse miséricorde* - a dit : « **Allah à différencier entre ce qui est venue avant la révélation et après dans les noms et les statuts légaux. Et a rassemblé entre eux dans les noms et les statuts l égaux** ».[3] (Majmou' Al Fatawa : 37/20), et il a dit - *qu'Allah lui fasse miséricorde* - « **La connaissance des limites des noms est obligatoire, surtout les limites qu'Allah a révélé a son messager** ».[4]

Ibn Jarîr (At Tabari :ndt) - *Qu'Allah lui fasse miséricorde* - a dit dans le Tafsir de la sourate Al A'raf / V30[5] : « Et ceci est la plus claire des indications concernant l'erreur qui consiste a prétendre qu'Allah ne châtie personne pour une désobéissance dont il c'est rendue coupable ou un égarement auquel il a prêté conviction si ce n'est qu'âpres qu'il n'ai eu connaissance de la vérité mais s'en ai tout de même rendue coupable par opiniâtreté envers son seigneur, car si cela était tel quel, il n'y aurait pas

---

[3] : C'est-à-dire qu'Allah a accordé des noms et des statuts a différentes catégories de personnes avant la révélation et après celle-ci (comme le nom d'injuste (Dhâlim) ou de Tyran (Tâghi) etc…). Certains de ces noms et de ces statuts étaient identiques avant et âpres la révélation, alors que d'autres étaient différents. Certains ont été redéfinie par la révélation alors que d'autres sont restés tel quel.

Le Sheykh Al Islam à renvoyer la différenciation des noms et des statuts a Allah, ce qui indique que cette différenciation est une différenciation légale (Shar'iya) et non intellectuelle ou émotionnelle ou autres que cela. Et la croyance de Ahl As Sunnah est telle qu'elle attributs des noms avant la révélation, a la différence des Asha'irah qui ne donne pas de noms avant la révélation. Les Mou'tazilah quand a eux accorde des noms avant la révélation, mais cette accordance de noms est dictée par l'intellect (Al 'Aql).

[4] : Le Sheykh Al Islam a ensuite évoqué le jugement de la connaissance de ces noms et a dit qu'elle été obligatoire.

[5] : **Le verset :** Allah dit : **« Il guide une partie, tandis qu'une autre partie a mérité l'égarement parce qu'ils ont pris, au lieu d'Allah, les diables pour alliés, et ils pensent qu'ils sont bien-guidés! »** (Al A'raf / V30)

entre le partit de l'égarement qui c'est égarer tout en pensant être bien guidé et le partit de la guidé de différence ; **<u>or Allah a différencier entre leur noms et leurs statuts dans ce verset</u>** »[6] (fin de citation).

Sheykh 'Abd Al Latif - *qu'Allah lui fasse miséricorde* - a dit dans son livre « Minhaj At Ta²sis » a la page 12 : « Et combien de cette communauté on couru a leur perte a cause du manque de science et de connaissance des limites et **des réalités.** Et combien sont tombé à cause de cela dans l'erreur et le doute. A titre d'exemple, l'islam et le shirk sont deux opposés qui ne se rassemble et ne se rencontre jamais. Et l'ignorance de ces deux réalités ou de l'une des deux a fait que beaucoup de gens sont tombé dans le shirk et l'adoration des pieux **a cause de la méconnaissance des réalités** et de leur conceptions »[7], (fin de citation).

---

[6] : Ibn Jarîr a mentionné la différence entre les noms et les statuts. Allah dit : « **Il guide une partie, tandis qu'une autre partie a mérité l'égarement** » et a différencier entre le nom « guidé » et le nom « égarement ». Et l'attribution du nom de l'égarement n'est pas conditionné par l'établissement de la preuve car Allah a dit dans le même verset de suite âpres « **parce qu'ils ont pris, au lieu d'Allah, les diables pour alliés, <u>et ils pensent qu'ils sont bien-guidés!</u>** » et pourtant, Allah leur a attribuer le nom d'égarement alors qu'ils pensaient être bien guidé.

[7] : Le Sheykh Abd Al Latif - *qui est le petit fils de Cheykh Muhammad Ibn 'Abd al Wahab* - a mentionné que l'importance de la connaissance des limites et des réalités et que par l'ignorance de celle-ci se produit un nombre important d'erreur et de trouble. Puis a donné l'exemple de l'Islam et du Shirk, car ces deux la ont une réalité qui leur est propre et que du a l'ignorance de la réalité du Shirk un grand nombre de personne y sont tombé dedans. A l'exemple de celui qui sacrifie pour autre qu'Allah. Celui-ci à effectuer une réalité de shirk et le nom de Moushrik lui est attribué. Et il n'est pas possible que ce genre de personne soit appelé Musulman à cause de son acte d'association. Car la réalité du Shirk ne se rassemble pas avec la réalité de l'islam. Or celui-ci est venue avec une réalité qui s'oppose a la réalité même de l'islam. Ibn Taymiya a dit dans Al Fatâwa : « **Les gens sont de deux catégorie, monothéiste (mouwahid), ou associant (moushrik), et il n'y a pas d'intermédiaire entre les deux** » (Fin de citation). Et

Et son père ‘Abd Ar Rahman[8] a dit dans son épitre « Asl Ad Din Al Islam » : « Celui qui a associer (a Allah autre que lui : ndt) aura certes délaissé le Tawhid, car ils sont deux opposé qui ne se rassemble pas ».

Le Sheykh ‘Abd Ar Rahman Aba Boutayn a dit dans son épitre « Al Intisar » : « Et ce dont il est indispensable de prêter attention est la connaissance des limites qu’Allah a révélé a son messager, et ceci car Allah a blâmer celui qui méconnait les limites qu’Allah a révélé a son messager en disant : « **Les Bédouins sont les plus endurcis dans leur impiété et dans leur hypocrisie, et les plus enclins à méconnaître les préceptes qu’Allah a révélés à Son messager** » ». (At Tawbah : 97) ; (Fin de citation).

Ce livre comporte dix catégories, chaque catégorie comporte des chapitres et parfois des sous chapitres dans les longs chapitres dans le but de simplifier et de faciliter. Le nombre de chapitre est de 69, et Allah a facilité que le contenue des chapitres de ce livre ne soit ni une épitre résumé et court, ni une explication longue mais il se trouve entre les deux. [9]

---

l’ignorance de son acte n’est pas une entrave au fait que le nom de moushrik lui est attribué car l’ignorance et la mauvaise interprétation (ta²wil) ne sont pas une excuse dans l’association majeure (Ash Shirk Al Akbar). Et ceci est le sens voulu de la parole du Sheykh lorsqu’il a dit : « **l’islam et le shirk sont deux opposés qui ne se rassemble et ne se rencontre jamais ».**

[8] : Abd Ar Rahman Ibn Hassan Ibn Muhammad ibn ‘Abd Al Wahab qui est aussi un petit fils de Sheykh Muhammad ibn ‘Abd Al Wahhab et auteur de la célèbre explication de kitab at tawhid « Fath Al Majîd ».

[9] : Après avoir pris connaissance de l’introduction nous allons expliquer les catégories. Et cela car la lecture de l’introduction est très importante. Car certaines personnes commence directement par la lecture des chapitres sans prêtez attention a l’introduction qui contient parfois des informations essentielle a la compréhension du livre. L’auteur y

Et ce que je vise ici par les réalités est : **ce sur quoi la chose se trouve (réellement : ndt), son essence et sa base**.

Quand à celui qui désire publier ce livre en désirant par cela a face d'Allah je n'y vois aucun inconvénient à deux conditions :

1- Qu'il écrive sur la couverture la maison d'édition qui l'a publié.

2- Qu'il me fasse parvenir un copie avant de la publier afin que je puisse l'identifié par rapport a la copie de base et que je m'assure qu'il n'y à pas d'ajout ou de manque. Et si cela ne s'avère pas possible, il n'y a pas d'inconvénient a la comparé a la copie de base avec le témoignage de quelques étudiants en science de confiance, leur nombre doit être de deux avec leurs noms (mentionné : ndt) de manière claire a la fin du livre sous la formule « ***Identifier par rapport a la copie de base par un tel et un tel*** » et Allah est celui guide vers le chemin de la droiture.

Je tiens aussi a incité les nobles frères à prendre le livre d'un endroit sur.

Nous demandons à Allah la facilité et l'aide et qu'il nous aide dans la concrétisation des objectifs, et que la prière d'Allah soit sur notre prophète Muhammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Ecrit par : 'Ali Ibn Khoudheyr Al Khoudheyr

Al Qassîm – Buraydah

évoque parfois certaines conditions ou restrictions et terminologies afin que le lecteur comprenne l'objectif de l'auteur dans ses dires.

Première catégorie

« La réalité de l'islam et du Shirk »

1- <u>Chapitre sur La réalité de l'Islam</u>

Allah - *Ta'âla* - dit : **« S'ils te contredisent, dis leur: «Je me suis entièrement soumis à Allah, moi et ceux qui m'ont suivi»**. (Al 'Imran : 20).

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien, aura sa rétribution auprès de son Seigneur. Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés ».** (Al Baqarah : 112).

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la Loi révélée et suivant la religion de droiture d'Abraham? ».** (An Nisa : 125). [10]

---

[10] : Les trois versets comporte et explique la réalité de l'islam. Et ce qui indique cela sont les passages suivant « **Dit leur : « Je me suis entièrement soumis à Allah » »** ; « **Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien » ; « que celui qui soumet à Allah son être ».** Et la réalité que comportent ces versets est que l'islam est : « <u>la soumission a Allah par l'unicité et le délaissement du Shirk ainsi que la soumission a Lui par l'obéissance</u> ». Cette soumission comporte donc trois points :

1- L'accomplissement du Tawhid.
2- Le délaissement du Shirk.
3- L'obéissance.

L'obéissance ici est générale et la plus grandes de ces obéissances sont les cinq piliers de l'islam, vient après cela ce qui est obligatoire d'une obligation individuelle, puis les

Et dans le hadith : « L'islam est bâtit sur cinq (piliers : ndt), le témoignage que nulle divinité mérite l'adoration en dehors d'Allah… » (Rapporté par Al Bukhari et Muslim selon 'Umar - *qu'Allah soit satisfait de lui* -) [11]

Sous chapitre[12]

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Sache qu'il n'y a nulle divinité qui mérite l'adoration si ce n'est Allah** ». (Muhammad : 19)

Muslim rapporte d'après le Hadith de 'Uthman, - *Qu'Allah soit satisfait de lui* - (que le prophète - *Sala Allahou 'Alayhi wa salam* - a dit : ndt) : « **Celui qui meurt tout en sachant qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorer ci ce n'est Allah rentre au paradis** ».[13]

---

obligations qui son d'ordre collectives (Kifayah) (Si une partie suffisante l'accomplie l'autre partie est exempt de péché : ndt), puis les choses recommandés (Moustahab).

[11] : Les trois points de suspension veulent dire de compléter le Hadith, en arabe on peut trouver écrit « Al Hadith », ceci veut dire de le compléter mais il fut couper par l'auteur pour ne conservé que ce qu'il vise du hadith par rapport au thème du chapitre dans lequel il est cité. Et je ne l'ai pas complété dans le texte de base pour conserver le texte tel que le Sheykh l'a écrit.

[12] : Ce sous chapitre est réservé aux conditions de « La Ilah Ila Allah ». Chaque condition comporte un verset et un hadith.

[13] : Le verset concerne la condition de « **la science »** (Al 'Ilm). La science et la première des étapes et c'est pour cette raison que nous avons commencé par celle-ci. Et l'opposé de la science est l'ignorance (Al Jahl).
Question : Est-ce que la science fait partie des actes du cœur ou des paroles du cœur ?
Réponse : La science fait partie de la parole du cœur.

La parole du cœur signifie : « **La croyance (Al I'tiqâd) et la véracité (At Tasdîq), la véracité en Allah et en son messager dans ce qu'ils ont rapporté et informé** ». Si la parole du cœur vient à manquer la foi n'est pas valide à l'unanimité des gens de la Sunnah.

Les actes du cœur : « **comme l'amour d'Allah, la confiance en Lui, la crainte, l'espérance, etc..** ». De même si les actes du cœur viennent a manqué les gens de la Sunnah se sont unanimement reconnu pour affirmer la non validité de la foi.

Shaykh Al Islam Ibn Taymiya dit : « Quand a la foi, sa base se trouve dans le cœur et il est indispensable qu'elle comporte deux choses : La véracité par le cœur et son attestation et sa connaissance. Al Junayd Ibn Muhammad dit : « Le Tawhid est une parole du cœur, et la confiance en Allah (At Tawakoul) est un acte du cœur. Il est indispensable qu'elle contienne (la foi : ndt) la parole du cœur et l'acte du cœur ainsi que la parole de la langue (les deux témoignages : ndt) et l'acte du corps (les actes apparents comme la prière : ndt). Il est indispensable qu'elle contienne les actes du cœur comme l'amour d'Allah et de son messager, la crainte référentielle, l'amour de ce qu'Allah et son messager aime, et la détestation de ce qu'Allah et son messager déteste. Ainsi que la sincérité des actes envers Allah seul, la confiance en Allah seul, et autre que cela parmi les actes du cœur dont Allah et son messager on rendu obligatoire et qui font partie de la foi ». (Majmou' al Fatawa : 7/182)

Ibn al Qayim dit en montrant l'importance des actes du cœur : « La connaissance des jugements en rapport aves le cœur sont de plus grande importance que les jugements qui se rapporte aux actes corporel car ils constituent sa base alors que les actes du corps font partie des ramifications ». (Bada²i' Al Fawa²id : 3/224)

Remarque : Lorsque Ibn Taymiya et Ibn Al Qayim affirme que la base de la foi est le cœur et que ses branches et son implication sont les actes, cela ne veut absolument pas dire que l'absence total d'actes entraine la présence de la foi. Au contraire, l'absence total d'actes entraine l'annulation de la foi car l'abandon total des actes entraine l'annulation de la base de la foi se trouvant dans le cœur.

Et pour cela Ibn Taymiya dit dans un autre passage de Majmou' al Fatwa (7/187 et 7/221-541) : « Il est de l'impossible de trouver un homme croyant d'une foi ferme dans son cœur et ayant pris connaissance qu'Allah lui a imposé la Salât, la Zakât, le Siyâm, et le pèlerinage a sa maison et qu'il vive sans se prosterne pour Allah ne serait ce que une prosternation, ni ne jeune le Ramadhân, ni ne s'acquitte de la Zakât et ni n'accomplit le pèlerinage a sa maison, ceci est impossible. Et cela ne se produit pas sauf si il se trouve en son cœur de l'hypocrisie ».

(Pour plus de détail revenir au livre « Nawaqid al Iman Al Qawliyat wal 'Amaliyat" P24-25-31 et aussi l'audio du frère Abou Salmane - Qu'Allah le préserve - sur la différence entre la base d'un acte et son implication :

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Dites, « nous avons eu foi en Allah et en ce qui nous a été révélé** ». (Al Baqarat : 136)

Et dans le hadith : « Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorer en dehors d'Allah et que Muhammad est le messager d'Allah, qu'ils accomplissent la Salât et donne la Zakât » (Rapporté par Al Bukhari et Muslim selon Abu Hurayrah).[14]

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Les vrais croyants sont ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point** » (Al Hujjurât : 15)

Et dans le hadith : « Nul ne rencontre Allah avec ces deux la (les deux attestations : ndt) tout en y prêtant le moindre doute sans rentré au paradis » (Rapporté par Muslim selon Abu Hurayah).[15]

Et Il -Ta'âla- dit : « **et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs.** » (Les Hypocrites : 1)

---

http://www.youtube.com/watch?v=M9J_sDpuaYM&list=UUxPA9vY-CganrokDSC02B_g

[14] : La condition présente dans le verset et le hadith est la condition de « **la parole** ». La parole de langue revient à prononcer l'attestation de foi par la langue.

Ibn Hazm dit : « Celui qui croit par son cœur et ne prononce pas cela par sa bouche et alors mécréant auprès d'Allah et auprès des musulmans ».
Ibn Taymiya dit : « Celui qui aura prêté certitude par son cœur et ne le prononce pas par sa bouche tout en ayant la capacité, aucun des jugements lié a la foi ne lui sont attribué, ni dans ce bas monde ni dans l'au delà ».
Et il dit aussi : « Celui qui ne certifie pas par sa langue tout en ayant la capacité ne sera pas nommé dans la langue du peuple « croyant » comme se sont unanimement mis d'accord sur cela les Salaf de cette communauté parmi les compagnons et ceux qui les ont suives dans les biens ».

[15] : La condition découlant de ce verset et de ce hadith est « **la certitude** » (Al Yaqîn) et la partie témoignant de cela est : « **qui par la suite ne doutent point** » etaussi « **tout en y prêtant le moindre doute** » car le doute est l'inverse de la certitude. La certitude suit la parole du cœur et y est liée de telle manière a ce que la personne témoigne cela avec science et certitude sans le moindre doute.

Et dans le hadith : « Celui qui meurt tout en témoignant avec sincérité profonde qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adoré en dehors d'Allah rentre au paradis » (Rapporté par Ahmad selon Mu'adh)[16]

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah** ». (Al Baqarah : 165)

Et dans le hadith : « Trois, celui qui les possèdes goutera a la saveur de la foi, qu'Allah et son messager lui soit plus aimé que tout autre choses… » (Rapporté par Al Bukhari et Muslim selon Anas)[17]

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Quand on leur disait: «Point de divinité à part Allah», ils se gonflaient d'orgueil** » (As Saffat : 35)

Et dans le hadith : « Nul ne rentre au paradis celui qui a ne serait ce que le poids d'un atome d'orgueil dans le cœur ». (Rapporté par Muslim selon Ibn Mas'ud)[18]

---

[16] : Le verset cité et le hadith vise la condition de la véracité (As Sidq), et l'opposé de la véracité est le démentie (Al Kadhib) a la manière des hypocrites qui ont témoigné tout en démentant le message.

[17] : La condition citée dans le verset et le hadith est la condition de « **l'amour »** (Al houb) et dont son opposé est la détestation (Al Boughd).

Questions : Est-ce que cette détestation fait partie des paroles du cœur, des actes du cœur ou des paroles de la langue ?

Réponse : Il fait partie des actes du cœur et est la première étape dans les actes du cœur après que c'est suivie avant cela les paroles du cœur parmi la science, la certitude et la véracité avec un détail sur la véracité qui parfois suit les actes du corps, la parole du cœur ou la science. Et cela est définie et délimité en fonction du contexte.
Le sens voulu par la véracité est le fait de dire « La Illah Ila Allah » tout en sachant son sens, en prêtant véracité a ce sens et en ayant la certitude de ce sens.

Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif »** (Ghâfir : 14)

Et dans le hadith : « Allah a certes interdit l'enfer a celui qui dit « La Illah Ila Allah » tout en désirant par cela la face d'Allah » (Rapporté par Al Bukhari et Muslim selon 'Itbân)[19]

Et Il - *Ta'âla* - dit : « Donc, quiconque mécroit au Taghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient." (Al Baqarat : 256)

Et dans le hadith : « Celui qui dit « La Illah Ila Allah » et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses bien sont alors sacrés » (Rapporté par Muslim selon Abu Mâlik Al Ashja'i selon son père)[20]

---

[18] : Ce qui est visé dans le verset et le hadith est l'orgueil. La condition est donc l'inverse de cela qui est « **la soumission »** (Al Inqiyad**).** Et l'inverse de la soumission est le délaissement. L'indication dans le verset appuyant la condition de la soumission est que l'orgueil de l'orgueilleux le poussera à délaisser les actes et ne pas se soumettre.

Et cette condition confirme le point qui fut cité précédemment à savoir que celui qui délaissement totalement les actes n'aura pas réalisé la base du tawhid.

[19] : La condition visée par ces deux textes est « **la sincérité »** (Al Ikhlass). Le sens voulu par la sincérité est le délaissement de l'association.

[20] : La dernière condition est de mécroire au Taghout (Al Koufr bit Taghût). Le Koufr bit Taghout se compose de cinq choses :
1- La croyance de la nullité de l'adoration du Taghût. (*Ceci est une parole du cœur*).
2- Son délaissement. (*Acte des membres*).
3- La détestation et l'inimitié du Taghût. (*Acte du cœur*).
Ces trois point sont en rapport avec le Taghût lui-même et des deux dernières avec les gens du Taghût.
4- L'éloignement.
5- Faire leur Takfîr. (Ces 5 points sont cités dans l'épitre du Sheykh Muhammad Ibn Abd Al Wahâbb « Ma'na At Taghût »).

Afin de comprendre le dernier point que le Cheykh a cité et ne pas tomber dans la confusion, nous allons citer un extrait de citation du Cheykh Nâsir Al Fahd lorsqu'il fut

---

questionné sur la règle de celui qui ne rend pas mécréant le mécréant et le sens réel de cette règle et de son application. Car le cinquième point lié a la manière de réaliser le Kuffr bit Taghût fait référence a cette règle. Il dit - *Fak Allahou Asra* - dans son écrit *« Hawl Al Qa'idat ; man lam Youkafir al Kafir fa Huwa Kafir »* : « Sache dans un premier temps, que la base dans cette règle n'est pas en rapport a une parole ou un acte de kouffr mais en rapport a un rejet du texte et sont reniement, celui qui délaissera le Kafir sans lui appliquer le jugement du Takfir sera considéré de sa part comme un reniement des textes dont il est rapporté son Takfir ».

Il dit par la suite en exposant la mécréance de celui qui s'abstient sur le Chretien, le Juifs ou le Majouss en exposant le manat (la cause légale : ndt) qui est : « **Car il y a dans cela un rejet des textes rapporté sur la nullité des croyances non islamiques et la mécréance de celui qui n'est pas sur la religion de l'islam** ».

Ensuite il dit en exemple en exposant le statut de l'apostat et de celui qui s'abstient de son takfir :

« Deuxièmement : Celui qui a commis un annulatif parmi les annulatifs de l'islam, sauf qu'il prétend qu'il est toujours sur l'islam et ne le rend pas mécréant pour cet annulatif, celui-ci se divise en deux :

1- Celui qui a commis un annulatif clair faisant consensus comme l'insulte envers Allah - par exemple -. Celui-ci est rendu mécréant à l'unanimité et celui qui s'abstient de son Takfir se trouve dans une des deux situations :

La première : Celui qui affirme que l'insulte est du kufr et que cet acte est du kufr sauf qu'il s'abstient de statuer sur un cas précis du a un manque de science ou une ambigüité qui lui est survenu ou autre que cela. Celui ci se sera donc trompé et sa parole est vaine, néanmoins nous ne le rendons pas mécréant **car il n'a pas rejeté un texte ni ne l'a démentie**, mais il a bel et bien affirmé ce qu'il y a dans ce texte et le consensus que l'insulte constitue une mécréance.

Le deuxième : Celui qui renie que l'insulte est une mécréance a la base, celui-ci mécrois **âpres éclaircissement** car il a rejeté un texte et le consensus. Et ceci est comparable à celui qui adore les tombes tout en s'affiliant a l'islam, celui qui a rejeter que **cet acte** est un acte de kufr aura mécru car il a rejeté les textes et le consensus. Néanmoins, celui qui a affirmer que son acte est du kufr mais c'est abstenue de l'excommunier a cause d'une ambigüité qui lui est apparue ne mécroira pas ».

On comprend à partir de cela que le Takfir du Taghût n'est pas un fondement de Kuffr bit Taghût mais une implication de celui-ci. Si la personne ne réalise pas le Takfir du Taghût il ne sera pas mécréant dans tout les cas de figure, mais peut être excuser par mauvaise

Sous chapitre[21]

Ibn Hazm - *Qu'Allah lui fasse miséricorde* - dit : « **L'ensemble** des gens de l'islam ont dit que toute personne qui croit par le cœur sans doute sur cela et dit de sa bouche « La Illah Ila Allah Muhamad Rassoul Allah » et que tout ce avec quoi il est venue est une vérité et qu'il se désavoue de toute religion mis a part celle de Muhammad –Sala Allahou 'Alayhi wa salam- est alors musulman croyant et n'a rien d'autre que cela » (Al Fisal 4/35)

Le Sheykh Sulayman Ibn 'Abd Allah Ibn Muhammad Ibn Muhammad Ibn 'Abd Al Wahab a dit : « La prononciation de celle-ci (l'attestation de foi : ndt) sans connaissance de son sens ni en mettant en application ses

---

interprétation ou ignorance a l'inverse de celui qui croit que l'adoration du Taghût n'est pas vaine, ou l'adore, ou aime ce Taghût. Tout ceci font partit des fondements du désaveu du Taghût dont la mauvaise interprétation et l'ignorance ne sont pas accepté comme excuse pour celui qui s'en rend coupable - *Qu'Allah nous en préserve* -.
Et pour plus de détail concernant le jugement de celui qui ne fait pas le Takfir des Tawaghit lire l'épitre de Cheykh Ahmad Al Khalidi « **Al Idâh wat Tibyan fi Houkmi man shak aw tawaqafa fi kufr ba'd at tawaghit wa al mourtadin** » disponible ici (en résumé) et dont le Sheykh 'Ali Al Khudeyr lui-même a fait la préface de cet écrit : http://www.musulmans-du-monde.fr/article-l-explication-du-jugement-de-celui-qui-doute-et-s-abstient-de-faire-le-takfir-de-certains-tawaghit-107888105.html
Lien vers le livre de base (en arabe): https://ia801807.us.archive.org/6/items/Sk.AhmedAl-Khalidi/1.pdf

[21]: Ce sous chapitre concerne la mention des consensus (Ijma') liées aux conditions qui ont précédé.

J'ai souligné les parties ou le Sheykh indique que la condition visé ce trouve a cet endroit de la parole rapporté. L'ensemble des conditions soulignées son clairement cité mis a part celle-ci qui le sont implicitement :

- « **Croit par le cœur** » : Condition de **la science**.
- « **Sans doute** » : condition de **la certitude** car l'opposer de la certitude est le doute.
- **« Mettant en application »** : condition de **la soumission** (Al Inqiyad**).**

implications comme le Tawhid, le délaissement du Chirk et le Kuffr bit Taghût ne sera alors d’aucune utilité selon **le consensus** (Ijma’). (At Tayssir)

Le Cheykh ‘Abd Allah Aba Boutayn a dit : « Les preuves du Livre (Qu’ran) et de la Sunnah et du **consensus** de la communauté prouve la condition de la sincérité dans les actes et les paroles »

Et le Cheykh Abd Ar Rahman Ibn Hassan Ibn Muhamad Ibn Abd Al Wahab dit : « Les savant se sont **unanimement reconnu**, anciens comme contemporains parmi les compagnons, ceux qui les ont suivis ainsi que les imams et l’ensemble des gens de la Sunnah pour dire que la personne n’est pas musulmane si ce n’est en se débarrassant du Chirk Akbar et en s’en désavouant » (Dorar As Saniya 11/545-546).

2- <u>Chapitre sur La réalité du Shirk</u>

Allah - *Ta'âla* - dit : « **Les mosquées sont consacrées à Allah: <u>n'invoquez donc personne</u> avec Allah.** » (Les Djinns : 18). Et Il - *Ta'âla* - dit **: «<u>Ne prenez pas deux divinités.</u> Il n'est qu'un Dieu unique. Donc, ne craignez que Moi».** (Les Abeilles : 51). Et Il - *Ta'âla* - dit : « **Ils M'adorent et <u>ne M'associent rien</u>**. » (La lumière : 55).

Et Allah - *Ta'âla* - dit : **« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui <u>auraient établi pour eux des lois religieuses</u> qu'Allah n'a jamais permises? »** (La consultation : 21). Et Il - *Ta'âla* - dit : **« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? <u>Ils veulent prendre pour juge (Tahakoum) le Tâghût</u>, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. »** (Les femmes : 60).

Selon Abd Allah Ibn Mas'ud -Qu'Allah l'agrée- « marfou'an »[22] (a dit : ndt) : « Quel est le plus grand péché ? Il –Sala Allahou 'Alayhi wa salam- dit : « Que tu place avec Allah un associé alors qu'il t'a créé » (Rapporté par Al Bukhâri et Muslim).[23]

Et selon Abu Bakr - *Qu'Allah l'agrée* - : « Nous dimes : « Oh Messager d'Allah ! Est-ce que le Shirk n'est autre que le fait d'adorer un autre

---

[22] : En référence au hadith appelé « Marfou' » qui veux dire que c'est un hadith remontant au prophète - Sala Allahou 'Alayhi wa salam -.

[23] : Cette définition est la meilleure définition pour définir la réalité du Shirk car elle est une définition prophétique.

qu'Allah ou d'invoquer autre qu'Allah ? » » (Rapporté par Abu Ya'la et comporte une faiblesse (dans la chaine de transmission : ndt)).[24]

Et Al Boukhâry rapporte « Mou'laqan »[25], et Ibn 'Abass a dit : « L'associateur qui a adoré avec Allah une autre divinité est semblable a celui qui, assoiffé étend ses deux mains tout en regardant de loin sa silhouette dans l'eau en voulant y puisé mais n'y parvenant pas ».[26]

Sous chapitre[27]

Al Qâdi 'Iyâd dit dans son livre « Ash Shifa » au chapitre « Ce qui parmi les paroles sont de la mécréance (kufr) » : « Toute paroles qui annule l'unicité ou explicite l'adoration d'un autre qu'Allah ou avec Allah est une mécréance **a l'unanimité des musulmans** ».[28]

[24] : Bien que ce récit soit faible il découle d'une base juste dans son sens.

[25] : En référence au hadith appelé « Mou'alaq » qui veux dire « suspendue » et qui est un hadith dont un rapporteur ou plus qui se suive a la base de la chaine de transmission du hadith a été effacer. Et le sens voulu par la base est : « ce qui est le plus loin du prophète – sala Allahou 'Alayhi wa salam-». Ce type de hadith fait partie des hadiths faibles. Néanmoins, les Ahadith de ce type dans le Sahih d'Al Boukhari et de Muslim possèdent un autre jugement et sont authentiques.

[26]: L'ensemble de ces textes définissent la réalité du Shirk. Le premier étant une définition prophétique car elle a été définie directement par le prophète - *sala Allahou 'Alayhi wa salam* -, et les autres des paroles des compagnons.

[27] : Comme dans le sous chapitre du chapitre sur la réalité de l'islam ce sous chapitre concerne la mention des consensus (Ijma') liée a ce qui a précédé.

[28] : Consensus sur l'association de celui qui adore autre qu'Allah ou adore Allah tout en adorant autre que Lui.

Et le Sheykh Muhammad Ibn ‘Abd al Wahab dans son livre « Târikh Najd » a la page 223 : « L’association est l’adoration pour autre qu’Allah, le sacrifice pour un autre qu’Allah, le vœu et l’invocation, **et je ne connais pas un seul parmi les hommes de science qui diverge sur cela** ».[29]

Cheykh Ishaq Ibn Abd Ar Rahman dit : « L’invocation faite au gens des tombes, le questionnement et la demande d’aide adresser envers eux, **les musulmans n’ont pas controversé sur cela**, bien au contraire **il est unanimement reconnu** que ceci fait parti de l’association majeure (Shirk Akbar).

Et il a dit : « Comment émettre l’interdiction de rendre mécréant (Takfir) le musulman qui a commis une erreur d’interprétation alors qu’il invoque les pieux et leur demande l’aide avec Allah, et qu’il partage avec eux des adorations que seul Allah mérite. Ceci est caduque par les textes du livre (le Qu’ran : ndt), de la Sunnah **et du consensus** de la communauté ».

---

[29] : Consensus sur le Shirk du sacrifice pour autre qu’Allah, du vœu pour autre qu’Allah, et de l’invocation pour autre qu’Allah.

Le vœu consiste à dire : « Je m’engage à faire telle chose si Allah me gratifie de telle chose ». Exemple : Un homme qui désire que son enfant guérisse suite a une maladie grave fait le vœu que, si Allah guérit son enfant il s’engage a jeuné un mois consécutif si cette chose se réalise. Cet acte, si il est voué pour un autre qu’Allah sera alors du Shirk, car le vœu est une adoration, et toute adoration voué pour un autre qu’Allah est du Shirk comme mentionné dans le chapitre précédent « La réalité du Shirk ».

Remarque : Le vœu adressé a Allah possède un jugement qui lui est propre dans la Shari’a. Dans la mesure où, il est interdit de le faire a la base (*selon l’avis le plus juste insha’Allah*) car il peut mettre le serviteur dans une position délicate qu’il le pousserait par la suite a ne pas pouvoir accomplir ce qu’il c’est engagé à faire auprès de son seigneur, mais il est obligatoire de l’accomplir si il se réalise. Et pour plus de détail concernant le vœu et ses catégories revoir les explications des chapitres le concernant de Kitab At Tawhid et autres.

Et il a dit : « L'invocation des tombes, la demande et la demande d'aide ne font pas partit de ce chapitre **et les musulman n'ont pas divergé sur cela**, mais bien au contraire **il est unanimement reconnu** que ceci fait partie de l'association. Comme la rapporté Cheykh Al Islam Ibn Taymiya et l'a placé comme étant une question dont il n'y a point de divergence sur son excommunication (Takfir).

Et Cheykh Sulayman a rapporté dans son livre « At Tayssir Al 'Aziz Al Hamid » a la page 117 : « **Le consensus** des exégètes (est établie : ndt) pour dire que l'obéissance dans la licéité de ce qu'Allah a rendu illicite et dans l'illicéité de ce qu'Allah a rendu licite constitue une adoration envers eux et une association dans l'obéissance ». Et il a aussi rapporté **le consensus** qu'il est indispensable de réalisé le Kuffr bit Taghut pour que Tawhid soit valide.

3- L'islam et le Shirk sont deux opposés qui ne se rencontrent jamais[30]

Allah -Ta'ala- dit : « **Au delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement?** » (Yunus : 32), et Il - *Ta'âla* - dit : **« Nous l'avons guidé dans le chemin, - qu'il soit reconnaissant ou ingrat »** (L'homme : 3)**,** et Il

[30]: Ce chapitre suit le chapitre précédent, et il fut mentionné dans l'introduction cette notions à savoir que, l'islam et le Shirk sont deux oppose qui ne peuvent se rencontré. Soit une personne est Musulmane soit elle est associatrice et ne peut être les deux à la fois. Celui qui a accomplit la réalité de l'islam est alors musulman, et celui a accomplit la réalité du Shirk sera alors associateur et il est impossible qu'il soit nommé musulman alors qu'il a accomplit la réalité de l'association.

- *Ta'âla* - dit : **« C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous [il y a] mécréant et croyant.”** (La grande perte : 2).[31]

Ibn Taymiyah - *qu'Allah lui fasse miséricorde* - dit : « C'est pour cela que toute personne qui n'est pas adorateur d'Allah sera forcement adorateur d'autre que Lui et il sera donc associateur. Et il n'existe pas chez les enfants d'Adam une troisième catégorie, soit il est monothéiste, soit associateur. Ou bien qu'il a mélangé entre ceci et cela, a l'exemple de ceux qui on changer leur religion ainsi que les chrétiens, et ceux qui leur sont semblable parmi les égarés qui s'affilie a l'islam ». (Majmou' Al Fatawa 14 : 282/284)

Cheykh Abd Ar Rahmân dit dans son explication du « Fondement de l'islam et sa règle » et 'Abd Al Latif dans « Al Minhaj » disent : « Celui qui aura commis l'association aura délaissé le Tawhid, car ils sont deux opposé qui ne se rencontre jamais et deux contraire qui ni ne se rassemble pas ».

---

[31]: Ces trois versets indique que il n'existe pas de troisième catégories entre :
1- La vérité et l'égarement (verset 1).
2- La reconnaissance et l'ingratitude (verset 2).
3- La mécréance et la foi (verset 3).